

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 21 juin, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATESTI, Mme DONCARLI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme LANDRAU, M. BARRANCO, Mme ARNAUD, Mme CHEVEREAU, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme PAYEUR, Mme BREDIN, M. PAQUET, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDEY, Mme MATSA, M. SAINT-JULIEN, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, M. CHARDONNET,

Etaient absents, excusés, représentés : Mme ALBORGHETTI représentée par Mme ARNAUD, Mme BAUCE représentée par M. MABROUK, Mme CHANARD représentée par M. SAINT-JULIEN, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, M. RAGUENES représenté par M. ROUSSET, M. LEMAITRE représenté par M. PRIVAT, M. BOUILLET représenté par M. CHARDONNET

La séance a été ouverte à 20h sous la présidence de M. PRIVAT, Maire, qui a fait l'appel.

Mme TZAREWSKY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Les décisions ont été portées à la connaissance des conseillers municipaux présents, puis M. le Maire soumet les procès-verbaux des 12 avril, 15 mai et 9 juin à l'approbation des membres du Conseil :

- procès-verbal du 12 avril approuvé après accord donné à M. CHARDONNET qui doit transmettre la modification souhaitée en remplacement de la phrase suivante page 3 « M. CHARDONNET dit regretter le choix fait d'augmenter l'imposition locale, et les tarifications des participations familiales dans un contexte économique tendu plutôt que de recourir à l'emprunt. » Modification transmise : « M. CHARDONNET souligne que cette année, la majorité municipale s'apprête à augmenter l'imposition locale, contrairement à la promesse électorale de 2020 de ne pas augmenter les impôts. Cette promesse emblématique et martelée chaque année au moment du vote du budget est donc battue en brèche. On peut regretter que cette même année, vous décidez, qui plus est, d'augmenter les tarifs des participations familiales aux prestations municipales (cantine scolaire, activités périscolaires, ...) de façon brutale malgré le contexte économique déjà tendu pour de nombreuses familles. Un recours modéré supplémentaire à l'emprunt aurait permis de lisser ces augmentations tarifaires sur quelques années. »
M. Guignard demande si les documents demandés à la question 1 lui ont bien été adressés.

- procès-verbal du 15 mai approuvé

- procès-verbal du 9 juin approuvé après accord donné à Mme BOERI-CHARLES : page 3 en réponse à la question n°1 « motion pour les transports publics », la phrase « il indique leur remettre la proposition tout en précisant attendre pour le 20 juin leurs remarques afin de présenter la motion au conseil municipal suivant prévu à la fin du mois » est remplacée par « Il s'engage à leur remettre une proposition afin de présenter la motion lors d'un prochain conseil municipal. »

Puis, M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, il indique :

- que suite à une erreur matérielle sur l'annexe relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée en zonage AUH, l'annexe modifiée a été posée sur table confirmant un taux majoré à 15% sur cette zone comme indiqué dans la délibération qui s'y rapporte

- qu'une délibération a été posée sur table : « Fongibilité des crédits »

- que la délibération relative à la mainlevée pour la propriété située au 38 rue de Mainville a été retirée de l'ordre du jour

- que le groupe « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale » a déposé les deux questions suivantes :

- Question 1 : Projet de ferme pédagogique
- Question 2 : SDRIF-E

Puis, il procède à l'ordre du jour.

Maintien ou non dans ses fonctions de Madame Klerwi LANDRAU, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations :

M. le Maire dit : « Il est proposé une délibération relative au maintien ou non de Mme Klerwi LANDRAU, 8^{ème} Maire adjoint dans ses fonctions. Madame LANDRAU ayant été élue Maire adjoint en juin 2021, je l'ai maintenue dans sa délégation des travaux qui lui avait été confiée par mon prédécesseur.

Aujourd'hui, considérant la rupture du lien de confiance établi avec cette élue, j'ai décidé conformément à l'article L2122-20 du CGCT de lui retirer cette délégation dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale dont je suis le garant.

Je rappelle que lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son dernier alinéa que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Il est également prévu que les délibérations du Conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions soient adoptées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L2121-21 du CGCT. Le vote des délibérations a lieu en principe au scrutin public, mais il peut être à bulletin secret si un tiers des membres présents de l'assemblée le demande. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Klerwi LANDRAU,
- Et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, il dit que 5 membres du Conseil municipal lui ont déjà fait savoir par écrit, souhaiter un vote à bulletin secret.

Il soumet alors la question au vote. Les membres présents du Conseil municipal décident, avec un scrutin de 23 voix contre et 5 voix pour, de voter à main levée.

M. le Maire propose la parole aux membres de l'assemblée.

Intervention de Mme LANDRAU : « Nous sommes aujourd'hui dans une situation inédite pour notre commune où le Maire invoque la rupture de confiance pour me retirer ma délégation de fonction.

Chacun d'entre nous doit se prononcer sur mon maintien en tant qu'adjointe au Maire.

Votre vote doit se faire de manière libre et éclairée. C'est ainsi que j'ai sollicité un vote à bulletin secret et tiens à vous faire part d'un certain nombre d'éléments.

Quel est finalement le fond des reproches qui me sont faits ?

Tout d'abord, le grand non-dit du procès qui m'est intenté. Pour ma part, je n'oublie pas ce que je dois à celui qui a été notre tête de liste, qui a constitué l'équipe et nous a fait élire à plus de 65% sur un programme de qualité avec une confiance des Draveillois jamais démentie.

Vous comme moi, Monsieur le Maire, étions sur sa liste. C'est le cas de la totalité de la majorité. Engagement parfaitement volontaire de chacun d'entre nous.

Au fond, le problème est celui de votre positionnement par rapport à celui que vous appelez "votre prédécesseur". C'est un problème entre vous et vous. Pour ma part, je n'ai pas ce problème.

Mes fonctions d'adjointe sont remises en cause par le Maire. Pourquoi ?

Si je peux comprendre vos questionnements sur la confiance nécessaire entre le Maire et ses adjoints, je m'inquiète de celle qui ne doit pas être rompue entre la majorité municipale et les Draveillois.

Je pense qu'il est essentiel de tout faire pour éviter toute rupture. Je reconnais que je suis sceptique sur ce point aujourd'hui.

Je vous en ai fait part. Vous ne l'acceptez pas. Je suis persuadée qu'avec moi ce soir et avec d'autres demain, vous commettez une erreur en ne nous écoutant pas plus que les Draveillois.

Quels sont les trois sujets de fond ?

1. Les investissements : aujourd'hui, nous inaugurons les réalisations du mandat précédent et renions notre programme. Notre projet a été pensé, étudié et chiffré. Il a été plébiscité par les Draveillois. Nous ne

respectons pas nos engagements. D'autres contraintes comme le décret tertiaire en matière de transition énergétique s'ajoutent et vont nous obliger à nous adapter. C'est un devoir pour nous, au cœur de ma délégation. Nous ne sommes ni au rendez-vous de nos engagements, ni à celui de nos nouvelles responsabilités.

Est-ce que le respect de nos engagements vis-à-vis des Draveillois peut m'être reproché ?

2. La fiscalité : les Draveillois subissent, cette année, une augmentation de plus de 15% de leurs impôts fonciers. Le levier fiscal relève de la facilité. Sans oublier une augmentation de 20% des tarifs à venir.

Les Draveillois nous ont-ils élus pour augmenter les impôts ? Je ne le pense pas.

Fidèle à nos engagements en matière de fiscalité locale, je me suis abstenue sur le vote des augmentations de TEOM à la CAVYVS et j'ai défendu une hausse minimale des taux municipaux. Sur le premier point, grâce au travail mené au SIREDOM en tant que Vice-présidente chargée des Eco-centres, plus de 200 000 € sont économisés chaque mois. C'est ainsi que les taux ont baissé en 2023.

C'est donc la défense des intérêts des Draveillois qui m'est reprochée ?

3. Les dépenses de fonctionnement ne sont plus maîtrisées et amputent d'autant les marges de financement. Or, je reste persuadée qu'une gestion rigoureuse est nécessaire. Que le Maire me reproche d'étudier avec attention les dépenses engagées par la Ville est pour le moins particulier.

Non, je ne signe pas les bons de commande les yeux fermés !

Oui, je m'interroge toujours sur la légitimité d'une dépense !

La gestion raisonnée et raisonnable est capitale pour moi et non négociable. Et pour bon nombre de nos habitants, j'en suis convaincue.

La confiance ne se décrète pas, elle se nourrit !

Enfin, je souhaite avoir un mot pour les services municipaux. Beaucoup d'agents de qualité qui aujourd'hui manquent de considération, d'écoute et de reconnaissance. Je tiens à les remercier pour le travail accompli et leur confirmer que je demeure à leur côté pour les soutenir, comme je l'ai toujours fait. Les témoignages de soutien reçus en sont la preuve.

Nous sommes à un tournant. Le mi-mandat est passé. Je crois en notre capacité à redresser la barre et je l'assume. Vous voulez me sanctionner pour cela. C'est un signal négatif, une marque de faiblesse de toute notre majorité et les Draveillois l'interpréteront ainsi.

Quelle que soit la décision de notre assemblée ce soir, mon engagement au service des Draveillois reste intact. Les petites compromissions auxquelles trop de temps est consacré ne me feront pas renier mon éthique et ma pugnacité. Soyez assurés de ma mobilisation dans la durée. »

M. le Maire lui répond ; « Mme LANDRAU, ce n'est pas un fait mais une suite de faits qui m'ont conduit à prendre cette décision, depuis mon élection en tant que Maire, la confiance n'a eu de cesse de se dégrader jusqu'à un point de rupture totale. Aussi, je ne souhaite pas vous maintenir dans les fonctions d'adjoint avec les délégations qui vous ont été confiées au début du mandat. Vous êtes Maire Adjoint à mes côtés mais vous êtes de fait toujours Directrice de cabinet de mon prédécesseur et j'ai pas mal de preuves qui vont en ce sens. Par ailleurs, je conteste votre remise en cause de la gestion de la Ville, les Draveillois ne se plaignent pas, il n'y a que vous qui émettez ce genre de réflexion. »

M. CHARDONNET donne une explication de vote : « je vais aller dans le sens de la majorité municipale, dans l'intérêt des Draveillois. Il est important qu'il y ait un minimum de cohésion dans cette équipe, même si on peut ne pas être d'accord sur un certain nombre de sujets et je ne manque pas de le faire valoir mais à un moment donné, il faut penser à l'intérêt général et donc à ce qu'on puisse travailler ensemble, clairement il y a un divorce profond et c'est sans surprise mais c'est une situation qui ne peut pas durer. »

M. GUIGNARD donne une explication de vote : « le groupe Draveil Transition ne participera pas à ce vote car nous estimons que cette affaire ne concerne que la majorité. »

M. le Maire demande ensuite aux élus de se prononcer, via un scrutin à main levée, sur le maintien, ou non, de Madame Klerwi LANDRAU en tant qu'adjointe au Maire.

M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY et Mme BOERI-CHARLES ne prennent pas part au vote.
Délibération DCM 23 06 072 approuvée à la majorité des suffrages exprimés,
Pour le maintien : 1
Contre le maintien : 30

Création de postes au tableau des effectifs :

M. ROUSSET propose la mise à jour générale du tableau des effectifs et fait un point général sur le service de l'animation et les difficultés rencontrées sur le terrain pour accueillir les enfants présentant un handicap. Puis, il dit qu'il est proposé la création de :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe – temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 2ème classe – temps complet
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe – temps complet
- 4 emplois d'accompagnants éducatifs et sociaux – temps complet (inscription au contrat CTG)
- 1 emploi de gardien brigadier – temps complet (budget 2024)

M. GUIGNARD demande des précisions sur l'indication « contrat CTG ».

M. ROUSSET répond qu'il s'agit d'un contrat de financement global signé avec la CAF sur lequel la Ville s'engage à créer 10 emplois de ce type au terme du contrat. Il assure qu'il s'agit de contrats pérennes.

Délibération DCM 23 06 073 approuvée à l'unanimité,

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Rectification du compte administratif 2022 – Budget principal :

M. ROUSSET explique que, suite à une erreur matérielle sur la délibération n° DCM 23 04 041, il convient d'ajouter, conformément à la remarque de la Préfecture, un signe négatif devant le résultat d'investissement. Il précise que cette erreur matérielle ne change pas le sens de la délibération et refait une lecture des montants inscrits au tableau.

M. DAMERVAL intervient pour dire qu'un compte administratif est une vision budgétaire qui ici est le reflet de l'échec de la majorité municipale avec des investissements en recul, une absence de P.P.I. et cite l'exemple des difficultés rencontrées sur le périscolaire.

Il évoque le dernier « Vivre à Draveil » sur lequel quatre pages ont été consacrées au budget sans que soit évoquée l'augmentation des taux pourtant votée cette année. Il ajoute que ces dernières années l'imposition locale a augmenté chaque année et que cette année l'augmentation est doublée car à celle des bases s'ajoute celle des taux. De ce fait, il considère que l'imposition locale a augmenté chaque année à Draveil et regrette que ces informations ne soient jamais portées à la connaissance des Draveillois.

M. ROUSSET réfute les remarques faites par M. DAMERVAL, il dit que la majorité municipale assume ses choix, que les Draveillois ont élu son groupe sur un programme d'investissements qui est respecté. Il dit qu'il s'agit bien d'une première augmentation des taux d'imposition ; depuis plusieurs années les taux n'ont pas changé contrairement aux villes voisines gérées par des municipalités de gauche, le taux de désendettement de la ville reste un des plus faible de la strate, ce qui est un indicateur de bonne gestion.

Puis, il explique alors la difficulté de ne pas augmenter l'imposition locale alors que tout augmente, il évoque notamment l'explosion du coût des fluides alors qu'il faut relever le défi de la transition énergétique ce qui va entraîner de gros investissements sur les bâtiments et en priorité sur les écoles.

Délibération DCM 23 06 074 approuvée à l'unanimité,

M. le Maire ne participe pas au vote

M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY et Mme BOERI-CHARLES ne prennent pas part au vote.

Approuvée à l'unanimité,

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

Approbation de l'adhésion des communes d'Etiolles, des Ulis, de Saint-Pierre-du-Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé et de Villeneuve-le-Roi au SMOYS :

M. ROUSSET rappelle que les différentes compétences exercées par le SMOYS, et notamment celle relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique. Compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, les communes d'Etiolles, des Ulis, de Saint-du-Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé et de Villeneuve-le-Roi ont présenté au SMOYS leur demande d'adhésion.

Il dit qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au SMOYS de ces communes.

Délibération DCM 23 06 075 approuvée à l'unanimité,

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Fongibilité des crédits :

M. ROUSSET dit que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Il ajoute que le Maire informera l'assemblée délibérante de chacun de ces mouvements de crédits.

Intervention de M. DAMERVAL qui proteste contre cette proposition en faisant un parallèle avec la hausse des bases et des taux d'imposition et demande à la majorité municipale d'assumer ces décisions en communiquant sur le sujet. Puis, il demande : « pour quoi faire ? » Il dit n'avoir aucune information : « est-ce pour abonder le fonctionnement de services actuellement sous dotés financièrement, est-ce pour de nouveaux investissements qui viendraient répondre aux besoins de la population draveilloise ? »

Il donne une explication de vote : « notre groupe votera CONTRE comme à chaque décision budgétaire en raison d'une politique budgétaire qui n'est pas à la hauteur des enjeux en matière de développement durable, face aux enjeux climatiques, pour répondre aux enjeux du périscolaire, de l'enfance et pour préparer l'avenir. »

M. ROUSSET revient sur le désaccord des groupes en matière d'imposition tout en précisant que l'augmentation des bases est imposée par l'Etat et souligne qu'il s'agit de pouvoir activer une règle de gestion admise par la M57.

M. CHARDONNET explique son vote en indiquant que, lors de la commission, ce point a été présenté comme une mesure technique et que de son point de vue il n'y a pas matière à débattre.

Délibération DCM 23 06 089 approuvée à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 4 : M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES

Exonération des droits de voirie pour les travaux d'aménagement du cinéma situé au 117 boulevard Henri-Barbusse :

Mme DONCARLI rappelle le partenariat établi entre la Ville et la société SAS Cinéma Draveil, au travers de trois conventions, en juin 2021, le bail signé avec Paris-Jardins sur 15 ans fin 2022, les subventions obtenues de la Région et du CNC, l'augmentation de l'apport personnel de l'exploitant et le prêt qu'il a contracté en mai 2023 pour lequel la Ville s'est portée garante. Elle indique que les travaux de réhabilitations ont commencé en juin et qu'à dessein une occupation du domaine public a été autorisée pour l'installation d'une palissade pour 90 jours. Elle dit qu'au vu de l'intérêt public du projet, il est proposé l'exonération des droits de voirie qui s'élèvent à 810 €.

Mme HIDRI et M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote.

Délibération DCM 23 06 076 approuvée à l'unanimité,

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de rénovation énergétique et structurelle du Centre Administratif :

M. le Maire précise que le Décret Tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, impose aux occupants de bâtiments de plus de 1 000 m² des travaux visant à réduire la consommation énergétique d'au moins 40% en 2030.

Il dit que la Ville prévoit la rénovation énergétique du Centre Administratif qui est dans un bâtiment remarquable datant du 18^{ème} siècle abritant plusieurs services administratifs. Pour réduire la consommation énergétique et un renforcement structurel du bâtiment, il est envisagé les travaux suivants :

- La réfection de la toiture en tuiles et l'isolation,
- La réfection de la couverture en zinc et l'isolation,
- La réfection de la toiture en autoprotégée,
- Le nettoyage de la façade,

- Le changement de l'ensemble des menuiseries et volets en bois.

Il s'agit d'approuver le projet et autoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à ces travaux.

M. DAMERVAL fait remarquer que le décret visé prévoit, pour les bâtiments de plus de 1 000 m², deux autres paliers à horizons plus lointains et demande s'il ne serait pas opportun dès aujourd'hui de porter un investissement pour une réduction plus importante de la consommation énergétique. Puis, il dit souhaiter élargir ce questionnement aux autres bâtiments municipaux et plus globalement demande quelle est la stratégie de mise en œuvre du décret tertiaire par la majorité municipale en matière d'investissement pour répondre à ces objectifs tout en précisant que son groupe est favorable au projet et aimerait que soit visé l'objectif de - 60% à horizon 2050.

M. le Maire répond qu'une étude est engagée à l'échelle de la ville sur l'ensemble des bâtiments communaux et notamment sur les écoles qui sont des équipements particulièrement énergivores afin de déterminer un plan d'intervention.

Délibération DCM 23 06 077 approuvée à l'unanimité,

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le territoire communal :

M. le Maire donne la parole à Mme DONCARLI qui indique que l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée proposée concerne tous les secteurs de la Ville. Elle dit que le Code général des impôts prévoit à l'article 1635 quater N que la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% si l'importance des constructions nouvelles requiert des travaux substantiels de voirie, de réseaux, d'aménagement des espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie, lutter contre les îlots de chaleur, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Elle précise qu'à ce jour, le taux est de 5% sur toute la commune et que le PLU, même s'il prévoit un urbanisme maîtrisé, permet une densification et une mutation significative sur certains secteurs comme les zones UA, UB et UD, UJ et AUH, impliquant une augmentation du nombre de logements et du nombre d'habitants par rapport à l'état initial des sites. Elle donne un exemple : le projet situé au 252 boulevard Henri Barbusse prévoit la construction de 38 logements sur 3 parcelles comportant initialement au total 2 maisons et une boutique. En termes de surface de plancher (SDP), ont été démolis 580 m² de SDP pour 3 000 m² SDP édifiés.

Elle ajoute que l'arrivée de nouveaux habitants sur ces zonages génère une pression supplémentaire sur les équipements publics, notamment scolaires et périscolaires, sportifs, culturels, sociaux et administratifs, nécessitant des travaux de modernisation et d'amélioration de notre cadre de vie et elle met en exergue les dépenses pluriannuelles présentées lors du ROB et du budget communal 2023.

Elle dit que compte tenu de la possibilité de densification des projets en secteur UA, UB, UD et AUH, il est proposé d'adopter un taux majoré sur ces secteurs et précise que tous les autres secteurs d'habitat UH (zones pavillonnaires), UC (grands ensembles), UK (secteur Paris-Jardins) et UG (lotissements), ainsi que le secteur de la zone d'activité (zonage UI) ne sont pas concernés par cette majoration.

Elle précise ensuite les possibilités d'exonération partielle ou totale de certaines catégories telles :

- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sous certaines conditions
- certains locaux industriels et à usage artisanal
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- les maisons de santé

Puis, elle dit que les délibérations suivantes proposent la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée en fonction des zonages et sous-zonages ainsi que la mise en place d'exonérations respectives et propose de procéder délibération par délibération en fonction de chaque zonage. Elle rappelle le cadre général qui propose :

- un taux majoré à 20% de la taxe d'aménagement pour les zones UAa, UAb, UAc, UAe, UApm, UBa, UBb, UBpm, UD et UJ,
- un taux majoré à 15% pour la zone : AUH,
- un taux majoré à 10% pour les zones UAd, UBcb
- le maintien du taux de 5% pour tous les autres secteurs

ainsi que des exonérations pour certains secteurs.

Intervention de M. DAMERVAL : après avoir dit qu'une augmentation de la taxe d'aménagement est assimilable à une augmentation des impôts, il demande à quelles fins seront utilisées les recettes dégagées par la taxe d'aménagement qui au-delà d'être un outil donnant aux Villes un pouvoir de régulation en matière d'urbanisme, devrait aussi permettre de répondre à l'ensemble des besoins de la population. Il dit ne pas être contre l'arrivée de nouveaux arrivants à condition que les moyens nécessaires à leur accueil soient pris en compte. Quelles réponses seront apportées aux besoins sociaux, en matière de santé, de logement, de transports, aux insuffisances des accueils scolaires et périscolaires. Pour lui, il n'est pas envisageable de densifier un zonage sans proposer dans un même temps les investissements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux arrivants. Il demande quelle est la politique d'avenir de la commune pour répondre aux enjeux de demain ? Il juge aujourd'hui cette politique défailante et ne souhaite pas y être associé.

Mme DONACARLI reprend la parole pour contester les allégations de M. DAMERVAL en matière d'imposition locale et de communication puis elle dit que sur Draveil la taxe d'aménagement était particulièrement faible par comparaison aux communes voisines et cette hausse est proposée sur les zones où est prévue une densification des constructions à savoir les grands axes afin de répondre aux besoins des nouveaux arrivants. Elle dit que chaque commune doit faire un effort pour répondre aux besoins de logements et que la proposition de Draveil est maîtrisée et intelligente. Elle fait remarquer à M. DAMERVAL que son intervention fait abstraction des explications qu'elle a donné en introduction et que bien évidemment la hausse de cette taxe sur certains secteurs ciblés permettra de financer en partie les travaux nécessaires à leur accueil.

M. CHARDONNET donne une explication de vote : « Son groupe s'abstiendra car pour lui une fois encore il s'agit d'une présentation technique sans que soient abordés les enjeux politiques de cette décision. Il dit que bien souvent les éléments nécessaires à une bonne appréciation des dossiers sont manquants : pour ce dossier, il demande si une projection a été faite permettant de connaître le montant des recettes attendues, pourquoi faire et pourquoi instaurer ce changement maintenant. »

Mme DONCARLI dit qu'il est difficile de faire une projection financière car les ventes se font au fil de l'eau et la Ville n'a pas la maîtrise de ces ventes. Par contre, elle peut agir sur la taxe d'aménagement qui est payée par le promoteur du projet et c'est justement ce qui est proposé.

M. le Maire fait procéder au vote pour chaque zonage après présentation des particularités de chaque secteur par Mme DONCARLI

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée – Zonage UA :

Pour ce zonage, il est proposé :

- l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à :
 - 20% pour les projets portant sur une unité foncière dont au moins une parcelle cadastrale sera couverte par un des zonages ou sous-zonages suivants UAa, UAb, UAc, UAe, UAp_m, en raison de leur localisation par rapport aux axes structurants
 - 10% pour les projets portant sur une unité foncière dont au moins une parcelle cadastrale sera couverte par le sous-zonage UAd, en raison de sa localisation par rapport aux axes structurants
- les exonérations suivantes pour les secteurs en zonage UA (et sous-zonage UAa, UAb, UAc, UAe, UAp_m) :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface et sous certaines conditions pour les locaux d'habitation et d'hébergement, les locaux industriels et à usage artisanal, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, les maisons de santé.

Délibération DCM 23 06 079 approuvée à l'unanimité,

Pour : 29

Abstention : 6 : M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET)

Contre : 0

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée – Zonage UB :

Pour ce zonage, il est proposé

- l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à :
 - 20% pour les projets portant sur une unité foncière dont au moins une parcelle cadastrale sera couverte par un des zonages ou sous-zonages suivants, en raison de leur localisation par rapport aux axes structurants : UBa, UBb, UBp_m,

- 10% pour les projets portant sur une unité foncière dont au moins une parcelle cadastrale sera couverte par le sous-zonage suivant, en raison de sa localisation par rapport aux axes structurants : UBcb
- les exonérations suivantes sont prévues pour les secteurs en zonage UB (sous-zonages UBa, UBb, UBpm)
 - Dans la limite de 50 % de leur surface et sous certaines conditions pour les locaux d'habitation et d'hébergement, les locaux industriels et à usage artisanal, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, les maisons de santé.

Délibération DCM 23 06 080 approuvée à l'unanimité,

Pour : 29

Abstention : 6 : M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET)

Contre : 0

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée – Zonage UD :

Pour ce zonage, il est proposé :

- l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à :
 - 20% pour les projets portant sur une unité foncière dont au moins une parcelle cadastrale sera couverte par le zonage UD,
- Les exonérations suivantes sont prévues pour les secteurs en zonage UD
 - Dans la limite de 50 % de leur surface et sous certaines conditions pour les locaux d'habitation et d'hébergement, les locaux industriels et à usage artisanal, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, les maisons de santé

Délibération DCM 23 06 081 approuvée à l'unanimité,

Pour : 29

Abstention : 6 : M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET)

Contre : 0

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée – Zonage UJ :

Pour ce zonage, il est proposé :

- l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à :
 - 20% pour la taxe d'aménagement pour les projets portant sur une unité foncière dont au moins une parcelle cadastrale sera couverte le zonage UJ,

Délibération DCM 23 06 082 approuvée à l'unanimité,

Pour : 29

Abstention : 6 : M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET)

Contre : 0

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée – Zonage AUH :

Pour ce zonage, il est proposé :

- l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à :
 - 15% pour la taxe d'aménagement pour les projets portant sur une unité foncière dont au moins une parcelle cadastrale sera couverte par le zonage AUH,
- Les exonérations suivantes sont prévues pour les secteurs en zonage AUH
 - Dans la limite de 50 % de leur surface et sous certaines conditions pour les locaux d'habitation et d'hébergement, les locaux industriels et à usage artisanal, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, les maisons de santé

Délibération DCM 23 06 078 approuvée à l'unanimité,

Pour : 29

Abstention : 6 : M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET)

Contre : 0

Modifications des règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires et approbation d'un règlement unique :

M. PHILIPPE présente le projet de modification des règlements datant de 2017 en précisant que Draveil comprend sur son territoire des accueils de loisirs périscolaires, des pauses méridiennes, des études dirigées et des accueils extrascolaires prioritairement accessibles aux enfants draveillois, de la petite section de maternelle au CM2.

Il dit qu'un travail a été conduit afin de réactualiser et formaliser les règles de fonctionnement, d'inscription, les règles de vie et de participation au sein des structures d'accueils dans le cadre d'un règlement intérieur commun à l'ensemble des structures et qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur actualisé reposant sur un socle commun modifiant les conditions d'accueil.

Intervention Mme BOERI CHARLES : elle dit que 2023 a été marquée par de graves insuffisances en matière d'accueil péri et extrascolaires. Elle rappelle qu'en septembre 2022, la majorité municipale s'est dite surprise de la hausse soudaine des effectifs mais souligne que ces difficultés ont perduré. Puis, elle fait le constat d'une année difficile pour les parents et les enfants qui ont subi une instabilité organisationnelle due à la répercussion des différents mécanismes mis en place tout au long de l'année.

Elle fait remarquer que la réponse de la Ville face aux besoins légitimes des familles est la présentation d'un règlement intérieur qui vise à protéger la Ville. En considérant le nombre d'animateurs présents et le nombre nécessaire à l'encadrement des effectifs, elle établit un ratio qui, pour elle, démontre qu'à Draveil le manque d'attractivité, sur ce cadre d'emploi, est plus important qu'au niveau national. Aussi, elle demande l'amélioration de l'attractivité de ces postes afin de parvenir à une situation pérenne et qu'il soit mis un terme à la situation d'échec pour la rentrée 2023.

Elle donne ensuite quelques chiffres issus de l'analyse du sondage réalisé par le collectif de représentants de parents d'élèves auprès des familles, sondage largement diffusé et en attente de réponses adaptées.

A propos du règlement intérieur, elle récuse la règle de priorité mise en place, elle dit que la logique de réservation est imprécise, conteste la procédure proposée en cas d'annulation ou encore celle qui vient en réponse aux comportements violents. Elle fait remarquer que la prise en charge des enfants en situation de handicap n'est pas abordée, elle cite également plusieurs points aveugles tels l'accompagnement des enfants présentant un handicap, la règle d'affectation sur les centres de loisirs, la préférence des repas

En conclusion, elle demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour sinon son groupe votera contre.

M. le Maire fait remarquer que les problèmes rencontrés par la commune, sur ce service public, existent aussi au sein de l'éducation nationale, de la police et de la fonction hospitalière.

M. PHILIPPE répond qu'une référente « handicap » a été recrutée et fait un travail important auprès des familles et des équipes. Il annonce que de nouveaux recrutements sont en cours. Il confirme le plan de formation mis en place au sein de la commune pour les animateurs, dit que la procédure proposée face aux situations de violence lui semble adaptée. Il conclut en disant qu'à la rentrée, tous les parents qui le souhaitent, pourront s'inscrire via le portail famille et que le nouveau règlement s'appliquera.

M. CHARDONNET intervient et dit que ce dossier a fait l'objet de plusieurs débats au sein des commissions et il convient que c'est une lourde responsabilité qui incombe aux communes, que les difficultés de recrutement et de pérennisation des emplois ne sont pas spécifiques à Draveil et met en évidence le manque de reconnaissance de ces emplois. Pour autant, il souligne qu'il n'est pas si fréquent de voir une telle mobilisation des parents d'élèves. Il considère qu'il s'agit d'un signal extrêmement fort qui montre l'impact des disfonctionnements répétés tout au long de l'année. Aussi, il souhaite qu'un travail plus important de consultation et de concertation soit proposé, il demande que le règlement soumis au vote ne soit pas définitif et qu'il soit reconsidéré en fonction des difficultés qui pourraient survenir.

M. le Maire évoque le comportement de certaines familles qui effectuent des réservations sans pour autant utiliser la place. et M. PHILIPPE ajoute qu'à chaque période de vacances une dizaine de places restent non utilisées.

Mme BELLAY ne prend pas part au vote.

Délibération DCM 23 06 083 approuvée à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 3 : M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BOERI-CHARLES

Nouvelle tarification des participations familiales pour les services de l'enfance :

M. PHILIPPE dit que les différents tarifs des participations familiales pour les prestations assurées par les services de l'enfance étant inchangés depuis 2015 pour la restauration et 2018 pour les autres prestations,

il est proposé au Conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 4 septembre 2023.

Intervention Mme BOERI CHARLES : elle dit que l'augmentation des tarifs est d'environ 20%, ce qui est nettement supérieur à l'inflation et elle demande : « en contrepartie de quel service ? »

Elle dit que son groupe regrette une fois encore l'absence de quotient familial pour la cantine et les études surveillées alors qu'il est proposé pour les autres prestations et en demande la raison ?

Elle rappelle que sur la commune le taux de pauvreté frappe plus durement les familles avec enfants, elle convient que ces familles peuvent demander une aide au CCAS mais souligne que l'avantage du quotient familial permet une progressivité qui ne demande pas d'énergie aux familles.

Intervention M. CHARDONNET qui dit regretter une augmentation « violente » des tarifs notamment pour les familles modestes et souhaiter une politique de lissage de ces hausses.

M. Philippe rappelle le montant des impayés en cours et prend l'exemple d'un tarif qui passe de 1,06€ à 1,27€ pour souligner que les tarifs pratiqués sur la commune restent très bas.

M. ROUSSET fait remarquer que le prix d'un repas de qualité avec 5 composantes à 3,30€ reste bas et rappelle la volonté de la majorité municipale de maintenir ce niveau de prestation sans mettre en place le quotient familial qui impacterait considérablement certaines tranches et dit préférer maintenir le dispositif mis en place avec le CCAS pour les familles les plus modestes.

M. le Maire dit que le tarif proposé est loin de couvrir le coût réel d'un repas et annonce prévoir une forte hausse des coûts lors de la passation du nouveau marché qui doit intervenir début 2024.

M. CHARDONNET demande à connaître le reste à charge pour la commune.

M. Philippe donne les éléments de réponse.

Délibération DCM 23 06 084 approuvée à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 29

Abstention : 2 : M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET)

Contre : 4 : M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES

Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs agents communaux aux activités d'enseignement dans les écoles :

M. PHILIPPE rappelle que la commune met à disposition de l'Education Nationale des animateurs qualifiés des structures de quartier afin de dispenser, auprès des enfants scolarisés dans les écoles de la Ville de Draveil, des cours d'activités musicales, sportives et culturelles et dit qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention déterminant les règles d'accueil et de fonctionnement des activités pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération DCM 23 06 085 approuvée à l'unanimité,

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Tarifs transports scolaires circuits spéciaux / année scolaire 2023-2024 :

M. PHILIPPE rappelle la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transport scolaire votée en conseil municipal, le 28 mars 2022, pour la période 2022-2026, qui a pour objet de fixer les engagements d'Ile-de-France Mobilités et de la commune de Draveil, en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux qui desservent pour Draveil le collège Delacroix et l'école Jean Jaurès

Il dit qu'il est proposé pour l'année scolaire 2023-2024 de maintenir la gratuité pour le circuit Jean Jaurès, et d'appliquer une participation de 101 € par enfant pour le circuit desservant le collège Delacroix correspondant au tarif départemental de la carte Scol'R.

Délibération DCM 23 06 086 approuvée à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 4 : M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES

Subvention exceptionnelle destinée à l'Amicale des locataires Danton Villiers :

Mme JOURDANNEAU-FORT explique que l'association a fait une demande tardive de subvention et que la ville propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Délibération DCM 23 06 087 approuvée à l'unanimité,

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Subvention exceptionnelle 2023 pour l'Association Entente des Nageurs de Draveil :

Mme BOUBY indique qu'il convient d'aider l'association à financer des frais supplémentaires inhérents aux déplacements et aux inscriptions notamment lors de sa participation aux divers championnats et qu'il est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€.

M. CHARDEY ne prend pas part au vote.

Délibération DCM 23 06 088 approuvée à l'unanimité,

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

Question orale n°1 posée par Mme BOERI-CHARLES : projet de ferme pédagogique

« Le 14 mars 2023, la Ville a fait usage de son droit de préemption sur la propriété du 8 rue de Châtillon (en bordure de la Fosse aux Carpes) avec le projet d'y installer une ferme pédagogique. La création d'une ferme pédagogique faisait d'ailleurs partie de vos promesses de campagne en 2020 : vous aviez alors écrit vouloir cette ferme en centre-ville, pour le recyclage des restes alimentaires. Notre groupe, disposé à participer aux réflexions sur ce projet, souhaite en premier disposer des informations à date sur le projet de ferme pédagogique rue de Châtillon, en particulier : ses objectifs ? son mode de gestion ? son financement ? ses relations avec les services de la commune et notamment ses écoles et ses crèches ? »

M. le Maire donne la parole à Mme DONCARLI qui précise que la Ville n'a pas encore la jouissance du terrain dans la mesure où la préemption a fait l'objet d'un recours par l'acquéreur potentiel. Elle ajoute que la Ville a gagné la première partie de la procédure puisque le juge des référés a débouté les acquéreurs mais qu'il reste la requête sur le fond.

En ce qui concerne le projet, elle indique qu'il est envisagé d'y associer la Région, le Conseil Départemental, la CAVYVS, les écoles et les crèches avec pour objectifs la lutte contre le gaspillage alimentaire, les animations éducatives autour de la nature, des animaux, du développement durable.....

Question orale n°2 posée par M. GUIGNARD : SDRIF-E

« La région Ile-de-France a mis en concertation un document qui définit le cadre d'aménagement et de développement de la région Île-de-France jusqu'en 2040 intitulé SDRIF-E. Le texte sera voté le 4 juillet prochain et comporte :

- Des orientations réglementaires
- Une carte générale d'aménagement « Maîtriser le développement urbain »
- Une nouvelle carte économique « Développer la souveraineté productive régionale »
- Une nouvelle carte environnementale « La nature au cœur du projet régional »

Il sera soumis à enquête publique pour entrer en vigueur en 2024.

Notre groupe souhaite connaître :

- la contribution de la ville lors de la concertation ;
- l'impact du projet proposé sur notre ville en matière d'aménagement, de logements, de flore, de transports... ;
- les conséquences sur les aménagements cyclables pour la ville. »

M. le Maire donne la parole à Mme DONCARLI qui dit que la majorité municipale est solidaire des propositions de la CAVYVS, pilote du projet et parfaitement en phase avec les orientations prévues sur Draveil. Elle donne l'exemple des circulations douces et notamment le projet de RER V. Elle ajoute que des informations complémentaires et plus détaillées seront communiquées lors du conseil communautaire prévu le 29 juin.

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et clôt la séance.

La séance du conseil est levée à 22h14.

Mme TZAREWSKY
Secrétaire de séance



M. PRIVAT Richard
Maire de Draveil



Les délibérations et la liste des délibérations sont consultables en Mairie, au Secrétariat Général,
aux heures d'ouverture des bureaux